Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20261005-2026-08-58-AI
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre séance du 05/10/2026

Date de la convocation dématérialisée
30/09/2026
Date d'affichage
30/09/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

L' an 2026 et le 5 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

Présents : Mmes : HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, CHICOINEAU Mélinda, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, CORET Lionel, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist, RAPICAULT Claude
Absents : MORIN Isabelle, BIDAULT Thibault (absent excusé)
Absent (e-s) excusé (e-s) ayant donné procuration :
LEMOINE Eddy procuration à CORET Lionel
Secrétaire de séance : FESSENMEYER Nathalie

Réf : 2026-08-58

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION RECTIFICATIVE RELATIVE A UN EMPRUNT POUR FINANCER L'ACQUISITION DU TRACTEUR/TONDEUSE

Vu la délibération 2026-05-26 en date du 28/04/2026 relative à l'emprunt pour financer l'acquisition du tracteur.
Monsieur le maire rappelle que la commune a acquis un tracteur tondeuse de marque KIOTI, pour lequel nous avons eu recourt à un financement, proposition commerciale de l'entreprise BOISSEAU d'AGILOR COLLECTIVITE.
Une erreur de 800€ a été constatée dans le montant du financement, en effet, de la TVA a été calculée sur la reprise du Kubota, alors que la reprise se calcule en HT. Il convient de régulariser le financement du tracteur tondeuse KIOTI, comme suit :
Montant de l'emprunt (déduction de la reprise du KUBOTA) : 25 317.35€
Taux de financement : 3.28%
Durée : 5 ans (60 mois)
Loyer mensuel : 459€
Frais de financement : 244.80TTC
Frais de dossier : 234 TTC
Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal après délibération, a voté à l'unanimité de :
CONTRACTER auprès d'AGILOR COLLECTIVITE un emprunt pour la somme de *25 317.35€ (vingt cinq mille trois cent dix sept euros et 35 centimes)* selon les conditions ci-après :

- Taux fixe de 3.28%
- Périodicité amortissements et intérêts : mensuelle
- Durée : 5 ans (60 mois)
- Loyer mensuel : 459€
- Frais de financement : 244.80€
- Frais de dossier : 234 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, FESSENMEYER Nathalie

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le 12 OCT. 2026
et publication en ligne : 12 OCT. 2026
Eric JAHAN, Maire.

Publié le : 12/10/2026 14:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/82348

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20261005-DEL2026-08-59-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre séance du 05/10/2026

Date de la convocation dématérialisée
30/09/2026
Date d'affichage
30/09/2026
Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

L' an 2026 et le 5 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

Présents : Mmes : HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, CHICOINEAU Mélinda, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, CORET Lionel, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist, RAPICAULT Claude
Absents : MORIN Isabelle, BIDAULT Thibault (absent excusé)
Absent (e-s) excusé (e-s) ayant donné procuration :
LEMOINE Eddy procuration à CORET Lionel
Secrétaire de séance : FESSENMEYER Nathalie

Réf : 2026-08-59

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération relative à une modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.
Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale approuve, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les précautions d'usages ainsi que les quotas de prêt relatifs au nombre d'emprunts de romans, policiers, BD, DVD...
Les usagers peuvent, par exemple, emprunter 4 documents parmi les livres, revues, livres sonores, cédéroms de langues, CD musicaux et DVD pour une durée de trois semaines.
Il est proposé de modifier les horaires de permanence comme suit : les mercredis et vendredis de 16h à 18h.
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :
Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

MAIRIE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE 41120 (L&C)

La secrétaire de séance, FESSENMEYER Nathalie

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 12 OCT. 2026
et publication en ligne : 12 OCT. 2026
Eric JAHAN, Maire.

Publié le : 12/10/2026 14:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/82348

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20261005-DEL2026-08-60-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre séance du 05/10/2026

Date de la convocation dématérialisée
30/09/2026
Date d'affichage
30/09/2026
Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

L' an 2026 et le 5 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

Présents : Mmes : HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, CHICOINEAU Mélinda, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, CORET Lionel, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist, RAPICAULT Claude
Absents : MORIN Isabelle, BIDAULT Thibault (absent excusé)
Absent (e-s) excusé (e-s) ayant donné procuration :
LEMOINE Eddy procuration à CORET Lionel
Secrétaire de séance : FESSENMEYER Nathalie

Réf : 2026-08-60

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION RELATIVE AU REPAS DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le maire rappelle que chaque année la commune organise un repas à l'occasion du 11 novembre, offert aux personnes âgées de 75 ans au cours de l'année du repas, et plus résidant sur la commune.

Il est rappelé que cet événement se déroule au bar-restaurant "Chez Blanche" à Monthou sur Bièvre.
Les conjoints et invités n'ayant pas atteint cet âge peuvent également prendre part à ce repas moyennant une participation financières pour l'année 2025 le montant était de 30€.
Il est proposé de reconduire le repas du 11 novembre « Chez Blanche », le menu est au choix, et le prix du repas est fixé à 30€ /personne.
Entendu l'exposé,
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :
-décide d'offrir un repas aux personnes âgées de 75 ans et plus au cours de l'année du repas - résidant sur la commune-,
-dit que le repas aura lieu le 11 novembre 2026 à 12h30 au bar restaurant "chez Blanche" à Monthou-sur-Bièvre,
-approuve le tarif du repas des ainés fixé à 30€ pour les conjoints et invités n'ayant pas atteint l'âge requis au jour de la manifestation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, FESSENMEYER Nathalie

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 12 OCT. 2026
et publication en ligne : 12 OCT. 2026
Eric JAHAN, Maire.

MAIRIE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE 41120 (I&C)

Publié le : 12/10/2026 14:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/82348

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20261005-DEL2026-08-61-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre séance du 05/10/2026

Date de la convocation dématérialisée
30/09/2026
Date d'affichage
30/09/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

Réf : 2026-08-61

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an 2026 et le 5 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

Présents : Mmes : HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, CHICOINEAU Mélinda, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, CORET Lionel, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist, RAPICAULT Claude
Absents : MORIN Isabelle, BIDAULT Thibault (absent excusé)
Absent (e-s) excusé (e-s) ayant donné procuration :
LEMOINE Eddy procuration à CORET Lionel
Secrétaire de séance : FESSENMEYER Nathalie

Action sociale – délibération relative aux chèques-cadeaux destinés au personnel communal

Monsieur le maire rappelle les délibérations : 2016-07-77 en date du 19/12/2016, par laquelle il avait été instauré, dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'attribution de chèques Cadhoc au personnel, et délibération 2022-10-54 en date du 22 novembre 2022 relative aux agents en position de congé longue maladie ou maladie longue durée ne bénéficieraient plus de chèques-cadeaux, ainsi que les agents retraités.
Il est proposé de réévaluer le montant de l'attribution qui est de 50€, celui-ci n'ayant pas été révisé depuis 2016.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
DECIDE de réévaluer les chèques-cadeaux pour une valeur de 70€ par agent au titre de l'évènement « Noël des Agents » au personnel communal,
DIT que les autres conditions d'attribution des chèques Cadhoc mentionnées des délibérations 2016-07-77 et 2022-10-54 sont maintenues.
AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, FESSENMEYER Nathalie

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 12 OCT. 2026
et publication en ligne : 12 OCT. 2026
Eric JAHAN, Maire.

MAIRIE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE 41120 (L&C)

Publié le : 12/10/2026 14:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Monthou-sur-Bièvre
https://www.intramuros.org/monthou-sur-bievre/documents_administratifs/82348